

L'EUROPE
S'ENGAGE EN
NORMANDIE

APPEL A PROJETS

PROGRAMME 2021 – 2027

FEDER FSE + FTJ NORMANDIE

Priorité « Répondre aux besoins de développement des territoires urbains et non urbains en faisant le pari de la participation de leurs populations et acteurs »

Objectif spécifique : Développement territorial dans les zones non urbaines

Aménager les espaces publics de demain :
Préserver la biodiversité et s'adapter au changement climatique



DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES
AU PLUS TARD LE 30 NOVEMBRE 2025 –
PROLONGEE JUSQU'AU 17 DECEMBRE 2025 A 12H00



RÉGION
NORMANDIE
www.normandie.fr

www.europe-en-normandie.eu



UNION EUROPÉENNE

Aménager les espaces publics de demain : Préserver la biodiversité et s'adapter au changement climatique

SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs poursuivis par la Région Normandie
2. Maquette financière
3. Bénéficiaires et périmètres éligibles
4. Caractéristiques et niveaux d'exigences des projets attendus
5. Conditions de recevabilité et d'éligibilité des projets
6. Dépenses éligibles
7. Articulation avec d'autres fonds et dispositifs
8. Modalités de sélection des projets
9. Modalités de dépôt des candidatures
10. Annexes

Version du DOMO prise en compte pour l'instruction : V8 en vigueur au 05/05/2025

1. Contexte et objectifs poursuivis par la Région Normandie

Les travaux du **GIEC Normand** le démontrent, le changement climatique est d'ores et déjà bien réel en Normandie. Dans le scénario le plus pessimiste, *c'est-à-dire si aucune stratégie d'atténuation au changement climatique n'est mise en place*, ces travaux nous montrent quelles sont les conséquences attendues sur **le climat normand à l'horizon 2100**, comme :

- Une augmentation de la température moyenne de la Normandie de 3,5°C ;
- Une évolution de la saisonnalité des précipitations, avec des périodes de diminution en été impliquant des sécheresses intenses et des augmentations en hiver accompagnées de phénomènes de précipitations intenses, engendrant ruissellements, crues, et inondations ;

Ces conséquences ont des impacts sur la biodiversité tels que la disparition de certains milieux naturels et d'espèces, la disparition progressive des forêts de hêtres, l'apparition d'espèces, tels que des insectes qui sont aujourd'hui méditerranéens ou de pays chauds ; l'assèchement et la minéralisation des tourbières, l'altération des continuités écologiques... Le changement climatique est l'une des causes majeures de l'effondrement de la biodiversité et cela va aller en s'accroissant.

Face à ces constats, des réponses d'aménagement concrètes et efficaces existent, elles doivent reposer sur des Solutions d'adaptation fondées sur la Nature. Les SafN « regroupent un ensemble de techniques de préservation, de gestion durable ou de restauration d'écosystèmes, reconnues dans leur capacité à s'appuyer sur les processus naturels pour résoudre des problèmes environnementaux et sociaux »¹. Ces solutions peuvent être efficacement mises en œuvre pour **adapter les espaces publics** aux impacts du changement climatique et améliorer les conditions de vies actuelles et futures des citoyens, tout en préservant la biodiversité.

Les espaces publics relient les différentes activités et fonctions d'une ville, d'un village ou d'un bourg (cheminements, places, parcs, squares) ; ils constituent des lieux de passage, de rencontres, sont vecteurs de cohésion sociale et participent à la qualité de vie et au bien-être des habitants. Ils créent une ambiance et contribuent ainsi à l'image positive d'un lieu. **Les projets d'aménagement et de requalification d'espaces publics répondant à cet appel à projets devront allier qualité urbaine et environnementale en allant au-delà des approches traditionnelles d'embellissement, de verdissement des espaces et de faible désimperméabilisation des sols.**

En cohérence avec la Stratégie Régionale de la Biodiversité et la Cop Normandie, les projets devront également s'appuyer sur les concepts de trame verte et bleue², en lien avec le SRADDET, et prendre en compte les recommandations du GIEC Normand pour une adaptation efficace au changement climatique, rendant ainsi la ville plus vivable et résiliente.

2. Maquette financière

L'enveloppe allouée à ce présent appel à projets est de 2 245 000 €.

- Le montant minimum des projets proposés devra être de 200 000 € HT.
- Le taux maximum de l'aide FEDER par projet est de 60% avec un plafonnement de subvention à 200 000 €.
- Le taux maximum d'aides publiques par projet est de 80%.
- L'aide FEDER doit représenter à minima 100 000 € dans le plan de financement du projet.

¹ Place aux Solutions fondées sur la Nature : Pour adapter nos territoires au changement climatique

² Est considéré comme composante de la Trame Verte et Bleue : tout espace ou ensemble d'espaces naturels identifié dans le SRADDET (en tant que réservoirs ou corridors) ou dans un plan départemental ou local en faveur de la trame verte et bleue approuvé en déclinaison du SRADDET.

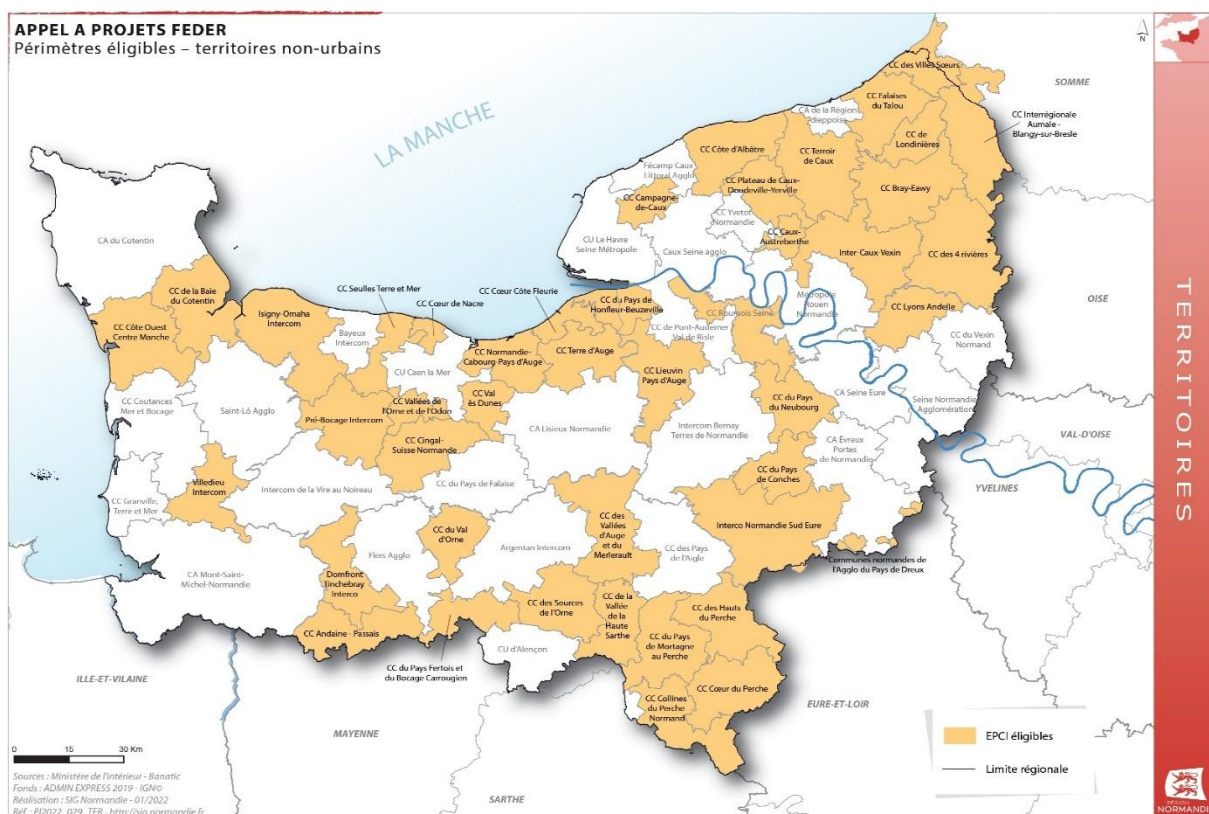
3. Bénéficiaires et périmètres éligibles

La candidature est portée par une personne morale appelée « porteur de projet ».

Les porteurs de projets éligibles sont :

- Les collectivités locales et leurs groupements ;
- Les établissements publics ;
- Les aménageurs compétents (sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales)

Les projets devront se situer au sein d'un territoire spécifique ciblé en orange sur la carte :



Carte consultable sur : <https://sig.normandie.fr/appe-projets-feder-perimetres-eligibles-territoires-non-urbains>

La liste des territoires non urbains éligibles est à retrouver en annexe 2.

4. Caractéristiques et niveaux d'exigences des projets attendus

- Les projets devront impérativement se situer sur l'espace public ou le domaine public, et être accessibles à tous sans restriction et gratuits. Ils devront être inclusifs, favorisant une diversité d'usages pour l'ensemble des citoyens.
- Les aménagements proposés devront allier qualité urbaine et environnementale en allant au-delà des approches traditionnelles d'embellissement, de verdissement des espaces et de faible désimperméabilisation des sols.

L'appel à projets requiert un **niveau d'exigence environnemental élevé**. Les projets attendus devront traiter la dimension environnementale de manière intégrée et optimale en développant de façon transversale et détaillée les thématiques décrites ci-dessous :

Les projets devront permettre de **renforcer la résilience écologique des territoires en renaturant** et en **intégrant des pratiques respectueuses de la biodiversité**. Cela peut se traduire par :

- La réalisation d'un inventaire biodiversité pour évaluer les besoins spécifiques des espèces locales (espèces protégées, restauration des habitats, création de micro-habitats...), une préservation du patrimoine arboré existant, le choix de plantes indigènes favorisant la biodiversité locale (ex : Label Végétal Local) ... ;
- Le renforcement de la Trame Verte, par l'augmentation des espaces verts, avec une gestion différenciée des espaces enherbés, un entretien adapté et raisonné des végétaux, une désimperméabilisation pour une reconnexion des espaces de pleine terre entre eux, une végétalisation des façades par un décaissement des pieds de mur... ;
- La préservation de la Trame Noire, avec une gestion différenciée de l'éclairage afin de limiter les nuisances lumineuses (couleur de l'éclairage, détecteurs de mouvements...) ;
- Une adaptation au changement climatique, en luttant notamment contre les îlots de chaleur, par la création d'îlots de fraîcheur, de zones de refuge et d'espaces ombragés grâce à la végétation, afin d'offrir des environnements confortables lors des périodes de fortes chaleurs...

Les projets devront **prendre en compte l'eau**, afin d'assurer **une gestion durable des ressources hydriques** et **prévenir les risques d'inondation**. Cela peut se traduire par :

- Le renforcement la Trame Bleue, en créant ou en restaurant des zones humides (mares...), en réouvrant des cours d'eau enterrés, en renaturant les berges des cours d'eau... ;
- Une gestion efficace des eaux pluviales par infiltration, tels que des revêtements perméables, des fosses plantées, des noues végétalisées, arbres de pluie et autres solutions qui permettent l'infiltration et la réduction des risques de ruissellement...

Les projets devront veiller à **l'accessibilité, à l'inclusivité et à la multifonctionnalité** des espaces publics. Cela peut se traduire par :

- Une accessibilité et une utilisation des espaces par tous, indépendamment de l'âge, du genre ou des capacités physiques en intégrant des éléments tels que du mobilier urbain adapté et inclusif ;
- Une accessibilité facilitée pour les modes de transport doux, en prenant pleinement en compte les besoins des piétons et des cyclistes ;
- Une intégration cohérente du projet avec les modalités d'accès et infrastructures de mobilité existantes.

Les projets devront également intégrer une **réflexion approfondie sur l'existant**, en accordant une attention particulière sur la **valorisation et le devenir des ressources et structures déjà présentes**. Cela peut se traduire par :

- Un réemploi des matériaux et une réutilisation d'éléments urbains, afin de réduire la consommation de nouvelles ressources et minimiser les déchets ;
- Une réduction à la source des déchets et une valorisation de ces derniers en les transformant en ressources pour des nouveaux aménagements ;
- Des mesures de préservation du vivant existant pendant les phases de travaux (calendrier d'intervention adapté, mesures de protection des troncs d'arbres...).

Les projets devront intégrer **une démarche claire de suivi et d'évaluation** à court, moyen et long terme. Il est essentiel que les porteurs de projets définissent précisément les besoins et les objectifs à atteindre.

5. Conditions de recevabilité et d'éligibilité des projets

Seront considérés comme non recevables :

- Les dossiers de candidature déposés hors délai ;
- Les dossiers de candidature incomplets à la date de clôture de l'appel à projets. La liste des pièces pour la recevabilité se trouve en annexe 1.

Pour être éligibles au présent appel à projets, les critères cumulatifs suivants doivent être respectés :

- Le porteur de projet fait partie des bénéficiaires éligibles,
- Le projet répond aux caractéristiques et niveaux d'exigences des projets attendus,
- Le projet présenté par le porteur se situe sur un territoire éligible,
- Le montant du projet est au minimum de 200 000 € HT,
- Le porteur présente un calendrier de réalisation de l'opération compatible avec les délais du PO 21-27 :
 - o L'opération à subventionner est prévue d'être achevée avant le 31 décembre 2029 ;
 - o Des dépenses prévisionnelles comprises entre le 1^{er} janvier 2021, sous réserve du respect de l'effet incitatif de l'aide, et le 31 décembre 2029 (Factures reçues et acquittées) ;
- Le porteur atteste que les dépenses présentées ne font pas l'objet d'un double financement européen (plan de relance européen, FEADER...)
- En cas d'aide d'Etat au sens du § 1 de l'article 107 TFUE, le porteur respecte l'encadrement des aides d'Etat retenu,
- Le respect des principes horizontaux de l'UE (égalité entre les genres, égalité des chances, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, développement durable) est justifié par le porteur pour le projet.

⚠ Les projets de végétalisation de cours d'établissements scolaires ne sont pas éligibles à l'appel à projets.

Tout au long du processus d'examen, d'analyse et d'instruction, le service instructeur peut demander au porteur de projets les pièces complémentaires qu'il juge nécessaire.

Les porteurs de projets des opérations qui seront déclarées lauréates de cet appel à projets disposeront d'un délai de 6 mois, à compter de la date de la délibération annonçant les lauréats, pour finaliser les pièces complémentaires ou actualisées nécessaires à l'instruction du dossier pour programmation de la subvention.

A l'issue de cette période, si les porteurs de projet lauréats n'ont pas complété leur dossier de façon satisfaisante, aucune subvention ne pourra être programmée au titre de cet appel à projets, la demande d'aide sera rejetée.

6. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Etudes préalables, études techniques, études de conception en lien avec le projet.

- Etudes/conseils en aménagement urbain durable en lien avec le projet (études environnementales, approches environnementales urbaines, diagnostic pollution, études paysagères...).
- Travaux d'aménagements urbains et paysagers directement liés au projet (voiries, revêtement, mobilier urbain, espaces verts, aires de jeux, pistes cyclables, parking végétalisé, perméable et drainant, réseaux divers...).

⚠ Les dépenses éligibles concernent des prestations externalisées, que ce soit pour les études ou les travaux, dans le respect des règles de la commande publique.

7. Articulation avec d'autres fonds et dispositifs

Pour cet appel à projets, les dossiers sélectionnés-

- Ne doivent pas faire l'objet d'un financement issu d'un autre dispositif d'aide de l'Union européenne pour une même dépense en raison de l'interdiction de double financement européen ;
- Peuvent être cofinancés par la Région Normandie au titre des dispositifs d'aide sectoriels ou liés aux contrats de territoire ou par d'autres co-financeurs.

8. Modalités de sélection des projets

Critères de sélection	NOTE
Intégration du projet dans une stratégie locale de développement intégré et cohérence avec les orientations des documents de planification (SCoT, PLUi...).	... / 2
Le projet est correctement et suffisamment décrit, argumenté et compréhensible en matière d'objectifs et de finalité.	... / 3
Le projet est mature : - Calendrier détaillé de mise en œuvre, - Projet validé par l'instance de décision du porteur (conseil communautaire, conseil municipal...), - Plan de financement détaillé et cohérent par grands postes de dépenses, - Cofinancements validés ou sollicités avec preuve de dépôt ou convention de financement.	... / 3
Le projet répond au niveau d'exigence du présent appel à projet. Il met en place des espaces publics durables et résilients, adaptés au changement climatique, qui améliorent les conditions de vie des habitants, en préservant la biodiversité. <u>Les items suivants seront analysés :</u> - Mobilité durable, - Matériaux durables et gestion des déchets, - Adaptation en cas de forte chaleur, - Protection de la biodiversité, - Renforcement de la trame verte, - Renforcement de la trame bleue et gestion de l'eau, - Inclusion et accessibilité, - Participation citoyenne, - Suivi et évaluation du projet.	... / 9
Le porteur démontre sa capacité administrative pour réaliser le projet (ingénierie dédiée, suivi administratif et technique du projet, existence d'un comité de pilotage/technique)	... / 3
Total des points	... / 20

La note minimale à obtenir pour être lauréat de cet appel à projets est fixée à **14/20**.

Le premier critère (« Intégration du projet dans une stratégie locale de développement intégré et cohérence avec les orientations des documents de planification (SCoT, PLUi...) ») sera noté par l'EPCI où est situé le projet candidat. En cas d'absence de notation de la part de l'EPCI, la note sera attribuée par l'Autorité de Gestion (Région Normandie). Pour les projets portés par un EPCI, c'est l'Autorité de Gestion (Région Normandie) qui procédera à la notation du critère.

Le reste de la notation est effectuée par l'Autorité de Gestion (Région Normandie).

Le présent appel à projets a été présenté pour approbation au Comité de Suivi en consultation écrite du 20/06/2025 au 04/07/2025. Il a ensuite été présenté à la Commission Permanente de la Région Normandie le 15/07/2025 pour validation.

La prolongation du présent appel à projets a été présentée au Comité Régional de Programmation en consultation écrite du 24/10/2025 au 31/10/2025. Elle a ensuite été présentée à la Commission Permanente de la Région Normandie le 03/11/2025 pour validation.

Les dossiers de candidature qui auront été déclarés recevables et éligibles seront analysés, évalués, notés et classés au regard de la grille de sélection inscrite au point 8 du présent appel à projets. Les candidatures seront classées selon les notes obtenues, dans l'ordre croissant.

Les projets lauréats seront annoncés par voie de délibération en Commission Permanente du Conseil Régional avec une subvention prévisionnelle FEDER maximale associée, dans la limite de l'enveloppe financière allouée au présent appel à projets. Les montants FEDER définitifs seront ensuite examinés et attribués à chaque opération en Comité Régional de Programmation et en Commission Permanente du Conseil Régional au fil de l'eau.

9. Modalités de dépôt des candidatures et contact

Pour adresser leur candidature, les porteurs de projets doivent déposer leur projet complet sur la plateforme régionale de dépôt en ligne des demandes à partir du 01/09/2025 et au plus tard le 30/11/2025, **prolongé jusqu'au 17/12/2025 à 12h00** :

https://monespace-aides.normandie.fr/aides/#/crno/connecte/F_27FED_TERR001/depot/simple

⚠ Le dossier de candidature est réputé complet lorsque le porteur de projet a rempli le formulaire de dépôt et transmis toutes les pièces justificatives demandées.

Il est possible pour les porteurs de projets de prendre contact avec l'Autorité de Gestion en amont du dépôt de dossier pour vérifier l'adéquation du projet avec le périmètre et les modalités de l'appel à projets. Des réunions d'information pourront être organisées à destination des EPCI et des porteurs de projets potentiels.

Qui contacter en cas de question ?

Région Normandie
Direction de l'Aménagement des Territoires
Mail : aap-feder-espaces-publics@normandie.fr

10. Annexes

Annexe 1 – Liste des pièces à produire lors du dépôt

Liste des pièces attendues à joindre au dossier de candidature pour vérifier la recevabilité, l'éligibilité et la sélection des opérations.

Ces pièces sont nécessaires à l'examen de votre demande. Le service instructeur se réserve le droit de demander des précisions ou réclamer des pièces complémentaires qu'il jugerait nécessaire, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

- Preuve d'une démarche territoriale intégrée (*justification que le projet s'inscrit et est en cohérence avec les orientations stratégiques du projet de territoire de l'EPCI où se trouve le site - cf. contrat de territoire ou autre contractualisation, SCoT, PLUi...*),
- Délibération ou procès-verbal de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement précisant les cofinancements obtenus ou à venir en précisant les dates d'obtention ou de demandes ainsi que le montant FEDER sollicité qui devra représenter à minima 100 000 €,
- Délégation d'attributions et/ou de signature des représentants des porteurs de projets,
- Plan de financement prévisionnel par grands postes de dépenses,
- Calendrier détaillé de la mise en œuvre du projet,
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinancier le cas échéant (subvention demandée ou attribuée) ou attestation du porteur en cas d'absence de cofinancement autre que le FEDER,
- Attestation sur l'honneur de non-double financement européen de l'opération,
- Plan de localisation, plan parcellaire, plan 3D, cadastre (surface de l'opération),
- Photos du site avant travaux,
- Description détaillée du projet (joindre les esquisses quand elles existent),
- En cas de présentation de dépenses de dépollution, justification que les obligations réglementaires en matière de dépollution des sols ont été purgées : tout document démontrant le respect du principe pollueur-payeur (étude documentaire et historique, arrêté, plan de gestion etc.).

Annexe 2 – Liste territoires non urbains éligibles

Département de la Seine Maritime : CC Terroir de Caux, CC Campagne de Caux, CC Inter Caux Vexin, CC des 4 Rivières, CC Bray Eawy, CC Plateau de Caux - Doudeville –Yerville, CC Aumale / Blangy sur Bresle, CC Falaise du Talou, CC Caux Austreberthe, CC de Londinières, CC des Villes Sœurs, CC de la Côte d'Albâtre,

Département du Calvados : CC Normandie Cabourg Pays d'Auge, CC Cingal Suisse Normande, CC Isigny Omaha Intercom, CC Cœur de Nacre, CC Seules Terre et Mer, CC Vallées de l'Orne et de l'Odon, CC Pré-Bocage Intercom, CC Cœur Côte Fleurie, communes calvadosiennes de la CC Honfleur / Beuzeville, CC Terre d'Auge, CC Val à Dunes,

Département de l'Orne : CC Vallées d'Auge et du Merlerault, CC Domfront Tinchebray, CC Andaine Passais, CC Cœur du Perche, CC Collines du Perche Normand, CC Vallée de la Haute Sarthe, CC des Hauts du Perche, CC du Val d'Orne, CC des Sources de l'Orne, CC du Pays de Mortagne au Perche, CC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien,

Département de l'Eure : CC Lieuvin / Pays d'Auge, communes euroises de la CC Honfleur / Beuzeville, CC Interco Normandie Sud Eure, CC Lyons Andelle, CC Pays de Conches, CC Roumois Seine, CC du Pays du Neubourg, communes euroises de la CA du Pays de Dreux,

Département de la Manche : CC de la Baie du Cotentin, CC Côte Ouest Centre Manche, CC Villedieu Intercom.

Annexe 3 – Ressources

Ressources pédagogiques (guide du porteur, guide des obligations de publicité, notice marchés publics) : Ressources pédagogiques - Europe en Normandie (europe-en-normandie.eu)

Communication et publicité 2021 – 2027 : Communication et publicité 2021-2027 - Europe en Normandie (europe-en-normandie.eu)

Place aux Solutions fondées sur la Nature – OFB : Pour adapter nos territoires au changement climatique

Guide – UICN : 8 questions à se poser pour mettre en œuvre les solutions fondées sur la nature

Retours d'expériences – ANBDD : Initiatives portées par des acteurs du territoire en faveur de la biodiversité et du développement durable

Cop Normandie : Penser et agir pour la planification écologique régionale

Règlementation et Régimes d'aides d'Etat (liste non exhaustive) :

SA.111117 – Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026 : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat/regimes-d-aide/sa111117-regime-cadre-exempte-notification-relatif-aides-investissement>

SA.111666 – Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat/regimes-d-aide/sa111666-regime-cadre-exempte-notification-relatif-aides-en-faveur>

SA.111817 – Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2024-2026 : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat/regimes-d-aide/sa111817-sa111817-regime-cadre-exempte-notification-relatif-aides-en>

SA.111726 – Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat/regimes-d-aide/sa111726-sa111726-regime-cadre-exempte-relatif-aides-en-faveur>